



Compte Rendu du Conseil Syndical du 14 Avril 2025

Présents : Monique MICHAUD, Pierre CANALE, Nathalie POCHAT, Patricia BURDET, Christine BERGER, Allison MUGNIER, Samuel TOUTAIN, Olivier ROGNARD.

Les actualités concernant le projet « Savoir Nager en milieu naturel » sont données par le président, suite à la réunion avec les prestataires et les élus, sur site.

La petite plage à Châtillon répond aux critères de certification de l'Education Nationale et sera réservée pour cette expérimentation durant la semaine du 16 juin, ou la semaine suivante en cas d'orage car en cas de pluie, les séances de natation seront maintenues. Néanmoins, si la température est inférieure à 21°C, l'expérience est annulée, entre 21 et 23°C les enfants iront dans l'eau avec des combinaisons, si la température est supérieure à 23°C, les combinaisons ne sont pas nécessaires.

Deux maîtres-nageurs expérimentés de la société « Into The Blue » sont mobilisés pour ces séances. Cette société dispose du matériel nécessaire : combinaisons, ligne de flottaison, chalet, barnum, douches chaudes...

Le SIVSC doit cependant investir dans du matériel : bonnets de bain, des combinaisons supplémentaires... pour assurer l'ensemble des besoins en matériel. La responsable des affaires scolaires et le coordinateur enfance travaillent pour coordonner cette expérience avec les partenaires.

Les directrices d'école ont bien accueilli cette initiative du président car elles relèvent une difficulté pour certains de leurs élèves de CM1 ou CM2 à nager, en dehors des piscines.

Concrètement, sur la semaine en matinées, l'école de Ruffieux sera accueillie par les prestataires (deux maîtres nageurs expérimentés de la société Into The Blue). Les transports seront assurés en bus.

Sur les 4 après-midis, la classe de la directrice de l'école de Chindrieux sera prise en charge. Elle organise les déplacements des élèves en vélo pour un projet global sur cette semaine.

Les demandes d'autorisation auprès de la commune pour les accès et auprès de l'Etat (DDT) pour la plage et le lac sont en cours.

Un bilan sera rapidement fait après cette expérimentation pour organiser les séances de natation de l'an prochain (réservation ou annulation des séances prévues pour les classes à Aqualac à Aix les Bains)

Les élus sont conviés à venir observer l'expérimentation le jeudi 19 Juin.

Une information plus complète sera diffusée sur ce sujet.

Validation du précédent CR de CS :

Monique MICHAUD pointe une erreur sur la page 9.

Le Compte Rendu est validé à l'unanimité.

Secrétaire de séance :

Christine BERGER pour Vions.

Ordre du jour :

Suite aux différents bilans et réunions avec l'ALCC, le point sur la subvention jeunesse est reporté au prochain Conseil Syndical du 26 Mai.

Validation du compte de gestion :

Exercice de fonctionnement 2024

Dépenses de Fonctionnement	1.352.771,82€
Recettes de Fonctionnement	1.315.696,32€
Résultat de l'exercice	- 37.075,20€

Exercice d'investissement 2024

Dépenses d'investissement	173.163,87€
Recettes d'investissement	98.471,05€
Résultat de l'exercice	- 74.692,82€

Les dépenses globales d'investissement sont présentées au Conseil.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	29 919,01 €		862 913,23 €	0,00 €	892 832,24 €
Opérations de l'exercice	173 163,87 €	98 471,05 €	1 352 771,52 €	1 315 696,32 €	1 525 935,39 €	1 414 167,37 €
TOTAUX	173 163,87 €	128 390,06 €	1 352 771,52 €	2 178 609,55 €	1 525 935,39 €	2 306 999,61 €
Résultats de clôture	74 692,82 €		37 075,20 €		111 768,02 €	
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	44 773,81 €			825 838,03 €		781 064,22 €

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Adoption du compte administratif :

Le compte de gestion est en adéquation avec le compte administratif

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Affectation du résultat :

- Fonctionnement : + **825 838.03 €**
- Investissement : - **44 773.81 €**

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 825 838.03 € pour partie au compte R002 de la section de fonctionnement du Budget Principal 2025 pour un montant de **781 064.22 €** et pour partie au compte R1068 de la section d'investissement du Budget Principal 2025 pour un montant de **44 773.81 €**.
- De reporter le déficit d'investissement de **44 773.81 €** au compte D001 de la section d'investissement du budget principal 2025.
-

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité.

Décision modificative de budgétaire :

Le budget est particulièrement difficile à anticiper cette année du fait des projets en cours et des dossiers de demande de subvention, sans réponse à ce jour.

Le budget de cette année 2025 sera donc réévalué au regard des subventions octroyées et du recours à l'emprunt pour financer la Micro-crèche. Une décision modificative sera nécessaire en Septembre.

Actuellement, la seule subvention acquise est celle de la CAF concernant l'aménagement de l'Espace de Fortis pour le Centre de Loisirs, de 54 443 €.

Le Budget supplémentaire est rectifié ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses				
chapitre	compte	BP2025	BS2025	Crédits ouverts
	Virement à la section d'investissement	54 340,94 €	576 064,22 €	630 405,16 €
011	60 - fournitures	92 090,00 €		92 090,00 €
	61 - achats extérieurs	233 950,00 €		233 950,00 €
	62 - autres services extérieurs	77 005,00 €		77 005,00 €
012	6218 - personnel mis à dispo	43 000,00 €		43 000,00 €
	63 - charges de personnel	100,00 €		100,00 €
	64 - salaires	904 043,17 €		904 043,17 €
65	65 - charges de gestion courante	95 200,00 €		95 200,00 €
66	66 - charges financières	1 700,00 €		1 700,00 €
67	67 - charges exceptionnelles			
68	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			
023	Virement à la section d'investissement			
042	opérations d'ordre	60 000,00 €		60 000,00 €
	total	1 561 429,11 €	576 064,22 €	2 137 493,33 €
Recettes				
chapitre	compte	BP2025	BS2025	Crédits ouverts
002	Excédent reporté		761 064,22 €	761 064,22 €
64	64 - remboursement sur rémun. personnel	0,00 €		
70	70 - produit de services	187 000,00 €		187 000,00 €
74	74 - dotations et participations	1 164 729,11 €		1 164 729,11 €
75	75 - produits de gestion courante	24 700,00 €		24 700,00 €
77	77 - produits exceptionnels	185 000,00 €	-185 000,00 €	
78				
042			12 000,00 €	12 000,00 €
	total	1 561 429,11 €	576 064,22 €	2 137 493,33 €

Investissement :

Dépenses				
chapitre	compte	BP2025	BS2025	Crédits ouverts 2025
001	reprise de déficit		44 773,81 €	44 773,81 €
16	Emprunts et dettes	51 787,86 €	36 192,00 €	87 979,86 €
20	immo incorporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
21	immo corporelles	200 000,00 €	257 268,30 €	457 268,30 €
23	immo en cours			
042			12 000,00 €	12 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	2 600,00 €		2 600,00 €
	total	354 387,86 €	450 234,11 €	804 621,97 €
Recettes				
chapitre	compte	BP2025	BS2025	Crédits ouverts 2025
001	reprise de l'excédent			
021	virement du fonctionnement	54 340,94 €	576 064,22 €	630 405,16 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		44 773,81 €	44 773,81 €
10	dotations, fonds	15 000,00 €		15 000,00 €
16	emprunts			
13	subventions d'équipement	225 046,92 €	-170 603,92 €	54 443,00 €
20				
28	ammortissement	60 000,00 €		60 000,00 €
	total	354 387,86 €	450 234,11 €	804 621,97 €

Cette décision est votée à l'unanimité.

Petite Enfance :

Acquisition foncière à St Pierre de Curtille

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a fait part à CGLE de son intérêt pour le lot 2 (parcelles B1603, B1604, B1605, B1606, B1626 et B1627) d'une superficie totale de 1508m², pour l'implantation d'une micro-crèche.

La construction sera portée, en accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Curtille, par le SIVSC qui en assurera également l'exploitation.

Afin de garantir au SIVSC la récupération du FCTVA, qui implique que le SIVSC soit titré sur le terrain, le bail à construction doit être consenti directement au profit du SIVSC.

Il est précisé que si l'exploitation de la micro-crèche par le SIVSC devait cesser pour des raisons qui ne justifieraient plus son utilité, le SIVSC pourrait substituer la commune de Saint Pierre de Curtille en cours de bail pour reprendre l'exploitation du bâtiment qui devra en tout état de cause rester un bâtiment public et conserver une destination d'intérêt collectif.

CGLE a délibéré le 2 avril 2025 pour consentir un bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit du SIVSC portant sur le lot 2, d'une surface totale de 1508m², avec obligation d'y faire édifier un établissement d'intérêt collectif, type micro-crèche pour un loyer de 20€HT/m². Les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur du bail.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail administratif d'une durée de 60 ans, portant sur le lot 2, d'une surface totale de 1508m², avec obligation d'y faire édifier un établissement d'intérêt collectif, type micro-crèche pour un loyer de 20€HT/m² et de solliciter la SAS pour la rédaction de l'acte administratif.

Cette décision est votée à l'unanimité.

Convention Petite Enfance et Parentalité avec la commune de MOTZ

Le SIVSC coordonne sur le territoire la compétence Petite Enfance, il gère le Relais Petite Enfance et donc le Guichet Unique Petite Enfance, informant les parents sur les modes d'accueil des tout-petits. C'est un espace gratuit, d'information et d'accompagnement des assistants maternels, des parents et de leurs enfants. Le SIVSC est chargé dans le cadre de la Convention Globale Territoriale signée avec la Caf de coordonner les actions Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse sur la Chautagne.

La commune de Motz ouvrira dans les prochains mois une Maison des Assistantes Maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants.

Dans ce cadre, un partenariat avec le SIVSC est à définir pour offrir une information juste aux familles et un accès équitable aux services.

La convention, valable pour 3 années, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SIVSC et la commune de MOTZ, notamment dans le cadre de l'ouverture de la MAM mais également pour accompagner les autres assistantes maternelles domiciliées à Motz en demande de participer aux ateliers d'éveil, tout comme pour les actions visant les parents de Motz pour un soutien à la parentalité.

Cette convention vise à clarifier le partenariat entre le SIVSC et la commune de MOTZ sur les compétences Petite Enfance et Parentalité pour :

- guider les parents en demande sur l'offre de place et de service au sein de la MAM de Motz et proposer des solutions d'accueil des tout-petits adaptées dans le cadre du Guichet Unique.
- proposer des ateliers d'éveil aux assistantes maternelles de Motz qui le souhaitent, dans le cadre du Relais Petite Enfance,
- offrir un accompagnement dans leur activité professionnelle aux assistantes maternelles et un espace de médiation en cas de conflit avec les parents (notamment sur la question des contrats ou des congés)
- construire avec la coordinatrice Petite Enfance et Parentalité, des actions cohérentes sur le secteur entre structures, des conférences pour les parents et animations pour leurs enfants, des activités durant les semaines dédiées par la CAF et autres évènements territoriaux.

Deux réunions annuelles pourront être proposées, aux assistantes maternelles de la MAM, par la coordinatrice du SIVSC, pour un appui technique, en place de tiers pour garantir des échanges constructifs entre professionnelles.

La participation financière de la commune de Motz à cette offre de service gérée par le SIVSC dépend du reste à charge sur :

Le RPE et la coordination petite enfance pour le SIVSC qui représentent en 2025, les charges suivantes :

RPE : 54.112,47 €

Coordination petite enfance : 38.942,24 €

Financement de la CAF :

RPE : 27.639,00 €

Coordination petite enfance : 12.356,43 €

La charge nette pour le SIVSC s'élève à :

RPE : 26.473,47 €

Coordination petite enfance : 26.585,81 €

Soit un total de : 53.059,28 €

Cette charge est supportée par les 6 communes membres du SIVSC.

La participation de la commune de MOTZ est calculée au regard de la participation des communes définie dans les statuts du SIVSC, à savoir :

- 55% au regard de la population jeunes 0 -25 ans
- 45% au regard du potentiel fiscal 4 taxes par habitant (population totale INSEE)

La participation de MOTZ s'élève à 18,1493 %

Soit : 9629,89 € par an

Il est proposé que la participation financière soit constante sur la durée de la convention.

Cette décision est votée à l'unanimité.

ALCC :

Subvention de fonctionnement :

Le SIVSC verse annuellement une subvention de fonctionnement de 9 647 € à l'ALCC. Cette subvention couvre une partie des frais de fonctionnement et de structure (loyer, fluides, fournitures...)

Monsieur le Président propose de maintenir le versement de cette subvention pour l'année 2025.

Cette décision est votée à l'unanimité.

Culture :

Subvention évènements culturels

Monsieur le Président présente les demandes reçues par le SIVSC au titre du soutien aux manifestations culturelles.

Monsieur le Président précise que les attributions affichées correspondent à un montant maximum, soumis aux justificatifs des dépenses pour une attribution totale.

Un détail précis des programmes est donc attendu afin de provoquer le versement des subventions ci-dessous :

Demandeur	Manifestation en 2025	Montant prévisionnel	Subvention proposée	Taux
BatôJazz	Festival BatôJazz	55 600 €	1500 €	3 %
Philomène	Festival Voix d'Hautecombe	37 700 €	2 000 €	5 %
Comité des fêtes de St Pierre de Curtille	Médiévales	25 880	500 €	2 %

Cette décision est votée à l'unanimité.

Questions diverses :

Choix du nom de la Micro-crèche :

Suite au sondage, 3 propositions de noms ont fait le même score.

Un vote à main levée des membres présents est organisé.

Le nom « La cabane des lutins » obtient le plus de votes, il est retenu pour la future Micro-crèche.

Assurance Dommage/Ouvrage pour le chantier :

Cette assurance est lourde car elle représente entre 1 et 3% du budget total de construction mais elle permet d'assurer les risques durant le chantier avant la procédure concernant la décennale.

Les expériences antérieures sur le territoire incitent à la prudence.

Des devis seront demandés auprès de différentes assurances pour étudier le coût de cette sécurité lors de la construction de cette Micro-crèche.

Levée de séance 20h30